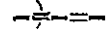


42/60

866 Pre Noire

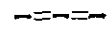
ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO



LOI N° 42/60

PORTANT REMANIEMENT DU BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE 1960



L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Le Titre II du budget d'équipement de l'exercice 1960 est modifié comme suit :

- au lieu de : " Emprunts ou avances de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale pour contribution de la République au F.A.C."

- lire "Emprunts ou avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique."

ARTICLE 2 - Les crédits suivants sont ouverts au budget d'équipement de l'exercice 1960.

RECETTES

Chapitre 2-1-2 (nouveau) : "emprunt Régie Eau et Electricité Dolisie . . . . . 10.000.000

DEPENSES

Chapitre 2-I-I : "Régie Eau et Electricité Dolisie . . . . . 10.000.000

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au journal Officiel de la République,

Brazzaville, le 2 Juillet 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Abbé Fulbert YOULOU